

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE RENOUVELER L'ADHÉSION À
L'ASSOCIATION CEPRI (CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION
DU RISQUE D'INONDATION)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération DEL113-2012 en date du 12 juillet 2012, par laquelle le Conseil communautaire décidait de l'adhésion du Grand Dax à l'association CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation),

Vu la délibération DEL30-2020 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir d'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes divers dont elle est membre,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association dont la communauté est membre,

DECIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion à l'association suivante :

Article 6558-PREVEN

Nom de l'association	Montant de l'adhésion 2026
CEPRI – 45010 ORLEANS	550,00 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 27 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS